

DEC 2024-117

La Maire de la Ville de SORBIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-025 du 24 mars 2021, déléguant à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention à laquelle la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant, le montant des travaux ou du projet ;

CONSIDERANT le projet de la commune de créer un terrain de basket 3x3 – rue de l'Entente ;

CONSIDERANT le montant estimatif des travaux en phase Avant-Projet Définitif de 97 523 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « design actif » du Plan Génération 2024 pour l'opération programmée ci-dessus et susceptible d'être financée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, auprès de l'Agence Nationale du Sport, l'aide financière la plus élevée possible au titre du Plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » - axe « design actif », comme suit :

- Construction d'un terrain de basket 3x3 – rue de l'entente pour un montant total de 103 323 € HT intégrant les travaux et les études.

Ce nouvel équipement a pour objectif de favoriser et développer le basket à l'école, au sein des équipements sociaux éducatifs, tels que le centre social Loiso et le centre de loisirs municipal, ainsi qu'en accès libre.

La pratique libre et populaire permet aux jeunes de découvrir la discipline sans forcément être licencié d'une fédération. Ce nouvel équipement viendra donc compléter l'offre sportive existante sur la commune et permettra de promouvoir le sport et ses valeurs auprès de jeunes habitants. Il s'agit de rendre la pratique sportive moins inégalitaire socialement et territorialement, et mieux la valoriser comme outil d'insertion de la jeunesse.

Le basket 3x3 est également une discipline de plus en plus prisée des enseignants des écoles élémentaires. Ce sport est en effet un excellent moyen de permettre aux élèves d'apprendre à mieux vivre les uns avec les autres, de coopérer, de partager des émotions, de chercher conjointement des solutions.

ARTICLE 2 : De fixer les modalités de financement du projet comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL			
NATURE DES DEPENSES		Montant HT	Montant TTC
Etudes de conception/réalisation		5 800,00 €	6 960,00 €
Travaux de construction :		97 523,00 €	117 027,60 €
Total		103 323,00 €	123 987,60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240530-dec2024-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES		Montant	Pourcentage
Financements publics		51 661,50 €	50,00 %
ETAT			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Saint-Etienne Métropole			
Agence nationale du sport		51 661,50 €	50,00 %
Autofinancement			
Fonds propres en euros HT		51 661,50 €	50,00 %
Emprunt			
Total HT		103 323,00 €	100,00%
Total TTC		123 987,60 €	

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision à l'Assemblée au cours de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 30 mai 2024

La Maire,



Marie-Christine THIVANT. R.F.

